

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2006

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Paulette PERRODIN, Christiane COLOMBET, Jean MARLIEN, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Larbi SAHNOUNE, Zita CONTOUR

REPRESENTES :

Michèle SOYER donne pouvoir à Odile RANCILLAC
Noëlle CAMBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET
Philippe BEZOUT donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD
Thierry SANDRE donne pouvoir à Fabian RUINET
Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à Michel FALIZE

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, François NEDELLEC

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Claude DECLOQUEMENT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.



Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Documents sur table

- Divers documents traduits en allemand (vitraux, église Notre Dame, Cellier, blason, orgue)
- Copie du courrier de remerciement de l'A.FOR.BAT. (Association pour la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics de la Côte d'Or)
- Bilan de l'exposition Didier DESSUS du 10/03 au 09/04/2006
- Liste des contrats du service informatique
- Copie du courrier de remerciement de Monsieur le Préfet suite au travail réalisé en matière de prévention de la délinquance - (Une copie du dossier réalisé par les services municipaux est remise à chaque groupe politique)
- Copie du courrier adressé aux habitants du quartier des Montoillots et relatif aux inondations
- Analyse de situation du collègue Boris Vian et copie du courrier adressé à Madame GAITTE
- Bilan des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2006
- Copie du projet de la convention Mairie de Talant/Eco Plus 21 (relative à la délibération N° 3)
- Copie du projet de la convention d'application relative à la carte culture étudiants 2006/2007 (relative à la délibération N° 37)

Communications diverses

- Fermeture de l'atelier poterie : Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'un rapport assez alarmant rédigé par les services techniques, les locaux de l'atelier poterie ont été fermés. L'activité des enfants a pu être relogée à La Turbine mais il n'a pas été possible de reloger l'activité adultes. Monsieur FALIZE a reçu les responsables de l'atelier et Monsieur le Maire a adressé un courrier aux adhérents qui ont écrit. Dans l'impossibilité de remettre en état les lieux actuels vu le coût élevé des travaux (150 000 €) l'activité ne sera pas reconduite et les adhérents seront remboursés.

Arrivée de Monsieur Christian PARIS à 18 H 50.

- Accès à la cour du Roy : Monsieur le Maire indique qu'à la suite de dégradations, l'accès à la cour du Roy est désormais interdit aux véhicules ; toutefois, pour les personnes ayant loué le Cellier avant l'interdiction, l'accès sera autorisé. Désormais, le Cellier est loué à cette condition. Les services municipaux seront sollicités pour remettre la partie végétale en état.
- Respect des arrêtés préfectoraux : à l'heure actuelle, Monsieur le Maire indique que l'on n'est pas toujours en mesure de faire respecter les arrêtés préfectoraux en matière de tapage nocturne lors de l'utilisation des salles municipales mises à la disposition du public.
- Fréquentation des salles : mode d'attribution revu par les services. Une étude complète sera faite en juillet afin de recalibrer l'usage des salles. Un bilan d'utilisation des salles sera réalisé.
- Fréquentation des structures de la Petite Enfance : Madame BALESTRO présente un rapide bilan de l'année 2005. Madame PULH demande une copie du bilan. Satisfaction lui sera donnée.
- Fréquentation du site Internet de la Ville de Talant : bilan présenté par Monsieur FALIZE qui indique les chiffres sont en hausse. Madame RENAUDIN demande la possibilité de créer un trombinoscope de tous les élus.
- Agendas de juin/juillet et de rentrée :
 - 17/06 : feux de la Saint Jean
 - 18/06 : Appel du Général de Gaulle
 - 20/06 : Commission plénière avec Monsieur Bernard DEPIERRE
 - 21/06 : séance de dédicace à la Bibliothèque par Adil pour la sortie de son CD
 - 29/06 : commission pour le Jardin des cinq roses
 - 01/07 : inauguration du Verger François Bugnon et réception du lotissement des Marronniers
 - 13/07 : feu d'artifice Fête Nationale
 - 14/07 : pose de la 1^{ère} pierre du nouveau bâtiment de la Mairie de Talant
 - 01, 02 et 03/09 : fête du Jumelage
 - 04/09 : rentrée scolaire
 - 09/09 : départ de Saint Fiacre
 - 10/09 : salon Tal'en Loisirs
- Etude du ruissellement des eaux aux Montoillots et en Chivalières : un dossier envoyé par le Syndicat Mixte du Dijonnais est à la disposition des élus aux services techniques.
- Diffusion diaporama du Bilan social du personnel 2005 commenté par Monsieur THIRION, Directeur des Ressources Humaines.

Arrivée de Monsieur Jean MARLIEN à 19 H 25

- Commission plénière du 20/06 : Monsieur le Maire confirme la visite du député Bernard DEPIERRE qui nous exposera sa vision des choses et son approche du dossier ANRU. Il nous fera part de son expérience en qualité de Président de l'OPH 21. D'une manière plus générale on verra les conséquences de tout cela sur le quartier du Belvédère. Puis un point sera fait sur le PEL. Les services prépareront un dossier.
- Nouveaux moyens de paiement : Monsieur FALIZE indique qu'une enquête est en cours auprès des usagers. Réponse sera donnée en septembre
- Monsieur le Maire fait de la publicité pour le CD « La nuit tombe » par Adil KADDOURI qui fera une séance dédicace à la Bibliothèque le 21/06/2006.
- Chantiers d'été : Monsieur BERNHARD précise que 54 candidats (32 garçons et 22 filles) ont été retenus sur les 90 demandes reçues. Priorité a été donnée aux 16/17 ans.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2006

Page 1 : Monsieur WOYNAROSKI indique une erreur sur la fonction de Monsieur Klaus HAGEMANN qui est député et non pas Président au Bundestag.

Pages 2, 4 et 9 : Monsieur WOYNAROSKI apporte d'autres remarques (voir annexe N° 1).

Page 17, à la fin de la délibération N°25 : Monsieur DUPUIS parlait de l'aspect financier de la commune et non pas du Conseil Général.

Page 10, délibération N°11 : Monsieur SAHNOUNE rappelle sa question concernant l'existence du zonage d'assainissement dans les documents du PLU. Il lui a été répondu que ces informations sont comprises dans les annexes du projet de PLU.

Compte tenu de ces observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1 - Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.261 et L.261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la préfecture du 28 avril 2006, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire à la liste annuelle de la Cour d'Assises de Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 42 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort dont Monsieur le Maire a donné lecture est annexé au présent compte-rendu (annexe N° 2).

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2 - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Talant et le C.C.A.S. du 10 janvier 2006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 5695 du 21 décembre 2005, une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Talant et le C.C.A.S. a été signée afin d'optimiser les achats des deux entités.

Il est proposé de compléter l'article 3 de ladite convention afin d'y intégrer les contrats d'assurance. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la rédaction de l'article 3 comme suit :

« Article 3 - Besoins qui doivent être couverts

Les besoins concernés actuellement par le présent groupement sont les suivants :

- les fournitures administratives et de bureau,
- le papier pour imprimantes, photocopieurs, consommables informatiques,
- les véhicules neufs et d'occasions,
- le mobilier de bureau,
- la location des véhicules,
- les contrats d'assurance.

Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant. »

Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 3 - Convention Mairie de Talant - Eco Plus 21

La Société SARL Documents AP publie un hebdomadaire économique à diffusion départementale intitulé « Eco Plus 21 ».

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Talant participe au contenu rédactionnel de cette publication via l'insertion sur un an de six articles de fond ayant trait aux questions économiques locales.

En effet, le partenariat conclut sur l'année écoulée s'est révélé profitable aux deux parties et il paraît souhaitable de le reconduire dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'une convention liant la Ville de Talant et Eco Plus 21 soit mise en place en ce sens ; cette convention inclurait un abonnement à cette publication pour chacun des membres du Conseil Municipal.

La Ville de Talant soucieuse du dynamisme de son secteur économique estime que cette publication dans les conditions précitées pourrait participer à la mise en valeur de l'activité professionnelle sur son territoire.

Le groupe Vivre Talant indique qu'il votera cette proposition malgré son désaccord sur le contenu de certains éditoriaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 4 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Monsieur le Maire présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades, ou que certains emplois vacants nécessitent une modification de grade dans le cadre d'une restructuration de service.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi ou d'autres cadres d'emploi.

Après consultation et avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2006, il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 5 - Renouvellement d'un emploi d'attaché contractuel à mi-temps chargé de la médiation culturelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 5246 du 11 juin 2003 portant création d'un emploi d'attaché contractuel à mi-temps, chargé de la Médiation Culturelle pour une durée de trois ans.

Dans une démarche de renouvellement d'une fonction spécifique de Médiation Culturelle, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière

d'Art ou d'Histoire de l'Art, afin d'assurer des missions complexes et multiples, et à mi-temps, compte tenu des possibilités budgétaires affectées à celles-ci.

Toutefois, la loi N° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un attaché, contractuel de catégorie A, puisqu' aucun grade statutaire n'existe actuellement sur cette spécialité.

En effet, la personne affectée à ce poste devait être capable :

- de préparer, promouvoir et animer les manifestations culturelles liées à l'art contemporain, à la photographie, etc.,
- de préparer, promouvoir et animer les journées nationales du patrimoine,
- de préparer, promouvoir et animer des visites conférences autour de l'histoire et du patrimoine classé de Talant, etc.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie A, il le serait au grade d'attaché (IB 379, IB 780). Il est donc utile de prévoir le recrutement d'un contractuel de niveau attaché.

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au conseil de renouveler cet emploi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 6 - Actualisation de l'indemnité de logement des instituteurs 2005

Vu les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement servie aux instituteurs,

Vu le montant 2005 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 593 €,

Vu l'arrêté préfectoral N° 135/2006D.R.C.L.E. du 12 avril 2006 arrêtant les taux pour 2005, il convient de procéder à l'application, pour l'exercice 2005, aux ayant droits, du barème suivant :

un taux de 2 101 €,

auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés sans enfant et pour les instituteurs mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge, soit 2 625 €,

La somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 32 € annuellement,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 7 - Actualisation du régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Talant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire doit être actualisé du fait de la nécessité de modifier les primes versées aux cadres d'emploi des puéricultrices et des puéricultrices cadre de santé. Il s'agit donc de compléter les délibérations N° 5250 du

11 juin 2003, N° 5514 du 20 décembre 2004, N° 5612 du 21 juin 2005, N° 5689 du 21 décembre 2005 et leur règlement annexé correspondant.

L'avenant N° 3 au règlement ci-joint est soumis à l'examen du conseil municipal (annexe N° 3).

Il convient donc d'autoriser la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2006, de l'avenant au régime indemnitaire défini dans le règlement et ses annexes, en faveur des fonctionnaires des cadres d'emplois référencés dans la présente délibération, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

Ces dispositions indemnitaires seront également applicables aux agents stagiaires dès leur embauche et aux non titulaires mensuels indiciaires nommés sur l'un de ces grades, que ceux-ci soient à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Ce régime remplace, pour les agents, primes et indemnités concernés, les dispositions votées antérieurement.

Monsieur SAHNOUNE remarque que le taux d'attribution individuelle peut évoluer jusque dans la limite maximale de 17 % du traitement brut indiciaire annuel et demande des précisions sur la fixation de ce taux.

Monsieur THIRION, Directeur des Ressources Humaines, lui indique qu'il s'agit du taux moyen.

Monsieur WOYNAROSKI indique que le groupe Vivre Talant s'abstiendra, non pas qu'il soit contre le fait de donner une prime, mais sur le fait qu'il n'y a aucun changement sur les observations faites lors de la mise en place du régime indemnitaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.

N° 8 - Compte administratif 2005

Monsieur FALIZE commente les tableaux qui étaient annexés au projet de délibération.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LE MEUR et se retire.

Sur proposition de Monsieur LE MEUR, Premier Adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux qui ont été présentés,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats qui s'élèvent à :

- résultat de fonctionnement : + 1 173 600,51 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement : - 514 797,48 €.

Il est précisé que le montant du solde de la section d'investissement est susceptible d'être légèrement modifié après la conversion par le comptable de toutes les lignes du bilan. Il sera procédé, si besoin est, à un ajustement lors d'une prochaine décision modificative.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions et 1 non participation

N° 9 - Compte de gestion 2005

Monsieur FALIZE, expose au conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2005, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 10 - Affectation des résultats - Exercice 2005

Monsieur FALIZE commente le tableau qui était annexé au projet de délibération. La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

La procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- la prévision budgétaire du virement de section à section au budget primitif de l'année N.
- l'exécution budgétaire du virement après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin d'autofinancement prévu et non réalisé. C'est ce résultat de fonctionnement qui est affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document joint. Il est précisé que le besoin de financement de la section d'investissement intègre l'ajustement du solde d'exécution 2004 avec celui figurant au compte de gestion 2005.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé soit affecté :

- pour 680 512,13 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour 493 088,38 € au financement de la section de fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions.

N° 11 - Budget Supplémentaire 2006

Monsieur FALIZE présente le Budget Supplémentaire 2006.

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le Budget Supplémentaire 2006 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	620 677,38	620 677,38
Propositions nouvelles	620 677,38	127 589,00
Résultat reporté (solde)		493 088,38
INVESTISSEMENT	4 123 710,13	4 123 710,13
Reste à réaliser	3 608 431,65	3 442 717,00
Propositions nouvelles	481,00	481,00
Solde d'exécution 2005	514 797,48	
Affectation du résultat		680 512,13

Monsieur WOYNAROSKI intervient sur le Budget Supplémentaire (Annexe N° 4) et demande des explications sur diverses sommes, notamment :

- à quoi correspondent les 110 000 € pour l'éclairage de l'église Notre Dame. Madame MENEY ROLLET lui précise qu'il s'agit d'un report qui n'avait pas été fait la dernière fois.
- sur la somme de 40 000 € pour les handicapés. Madame MENEY ROLLET lui répond qu'il s'agit d'un report de l'étude.
- sur la somme de 20 000 € pour les frais d'étude ACEIF. Monsieur le Maire présente et détaille les démarches vis-à-vis de l'ANRU. La convention signée avec l'ANRU stipule qu'il faut faire l'étude sur le bâti. Or, l'ACEIF ne l'a pas réalisée du fait de la mauvaise volonté des offices HLM. Il faut rédiger l'étude dans les formes fixées par l'ANRU et à ce moment-là la discussion s'engage avec les différents partenaires. A chaque réunion de l'ANRU, il faut modifier le dossier : ça bouge en permanence. Pour les autres communes, c'est la même chose. C'est un travail énorme. Il y a des domaines que l'on ne peut pas traiter seul, c'est la raison pour laquelle on a gardé le concours de l'ACEIF pour accompagner la démarche jusqu'au bout.

A la suite de ces précisions, Monsieur WOYNAROSKI indique que le groupe Vivre Talant votera contre le Budget Supplémentaire qui ne modifie pas le Budget Primitif.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 6 contre, 1 abstention.

N° 12 - Lotissement Les Marronniers - Compte de résultat de liquidation définitive au 31/05/2006

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 3.5 de la Convention de concession du 21 octobre 1997 notifiée le 3 novembre 1997, la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) doit soumettre à la commune pour approbation, le compte de résultat de liquidation définitive de l'opération «Lotissement Les Marronniers».

A cet effet, il est présenté le compte de résultat de liquidation définitive au 31 mai 2006.

Cette opération fait apparaître un résultat bénéficiaire à hauteur de 371 984.66 € dont le solde à percevoir sera de : 21 984.66 €.

Monsieur le Maire tient à remercier la SEMAAD car les choses se sont bien déroulées et ont permis de réaliser une belle affaire financière.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.

N° 13 - Contrat d'assistance Neyrial

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5512 du 20 décembre 2004 prise pour douze mois, nous avons un contrat concernant la réparation de divers matériels informatiques et l'assistance sur les logiciels système et bureautique avec la société NEYRIAL située à SAINT APOLLINAIRE.

Ce contrat arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société.

Le projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour l'assistance logicielle et matérielle fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 3 000 € HT soit 3 588 € TTC,

- le renouvellement du contrat pour une durée de 1 an, à compter 1^{er} janvier 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 14 - Avenant au Marché Public relatif à la fourniture de matériels de bibliothèque

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal qu'une ambiguïté existe dans l'Acte d'Engagement du Marché Public cité en référence.

Il convient de modifier l'Acte d'Engagement de la façon suivante :

Le paragraphe « les prestations du lot précité seront rémunérés par l'application d'un prix global forfaitaire égal à » sera remplacé par « les prestations du lot précité sont compris entre un montant minimum de 10 000 € TTC et un maximum de 30 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 2 ans. Afin de comparer les offres des candidats, il est demandé aux sociétés de chiffrer ce que la collectivité envisage de commander. Le montant de la proposition de la société ASLER est de : »

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15 - Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise - Autorisation Loi sur l'eau

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal :

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2006 une enquête publique est ouverte du lundi 22 mai au samedi 24 juin 2006 inclus concernant l'autorisation « loi sur l'eau » pour les travaux d'aménagement des phases 1 et 2 de la liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, le scénario retenu afin de traiter le point bas de la Combe de Daix est le suivant :

Afin d'éviter tout rejet dans la zone karstique, les eaux seront collectées dans un bassin de rétention puis refoulées au point haut situé plus à l'ouest pour ensuite rejoindre la canalisation Ø 1 500 mm le long de la R.N. 5.

En conséquence, compte tenu qu'aucune connexion n'est prévue sur le réseau talantais, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas émettre d'observations.

Monsieur WOYNAROSKI ne conteste pas ce qui est écrit techniquement sur cette délibération mais souhaite intervenir sur les impacts sur la LINO (annexe N° 5). Il précise que le groupe Vivre Talant s'abstiendra.

Monsieur SAHNOUNE abonde dans le sens de Monsieur WOYNAROSKI et votera contre cette délibération car il n'y a aucune certitude sur l'efficacité des propositions faites. Il ne souhaite pas faire de polémique et rappelle qu'il a toujours été favorable pour deux fois une voie.

Monsieur MARLIEN remarque que maintenant on se préoccupe de la pollution de la LINO mais rappelle que depuis 20 ans, la pollution atmosphérique existe sur les boulevards extérieurs (Allobroges, Pompon, Chèvre Morte, etc.) à proximité d'écoles, crèche, clinique et personne ne s'en préoccupe.

Monsieur WOYNAROSKI ne conteste pas ce que dit Monsieur MARLIEN et reconnaît la pollution atmosphérique.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 1 contre, 6 abstentions.

N° 16 - Bassin de l'Ouche et de ses affluents - Etablissement d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Madame RANCILLAC expose au Conseil Municipal :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour fondement la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle définit à cet effet des outils fondamentaux dont l'institution des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Celui-ci fixe, à l'échelle d'un sous-bassin, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques.

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents (SMEABOA) souhaite engager l'établissement d'un SAGE sur ce bassin.

La procédure concernée comporte trois grandes phases principales :

- la phase préliminaire au projet permettant la délimitation du périmètre et la constitution de la commission locale de l'eau (CLE)
- la phase d'élaboration du projet qui conduit au SAGE élaboré par la CLE
- la phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

Dans le cadre de la phase préliminaire, les communes concernées dont Talant, par le projet de périmètre sont consultées pour avis sur la base du dossier transmis par le Préfet, coordonnateur de bassin.

Ce dossier est à la disposition des élus auprès du Service Technique.

Monsieur WOYNAROSKI approuve la mise en place du SAGE. Il rappelle que l'eau est un problème majeur dans un pays comme le nôtre (annexe N° 6).

Madame RANCILLAC précise que le dossier est à la disposition des élus au service technique.

Monsieur MENUT place la présente délibération dans le contexte général de l'eau dans l'agglomération, le SCOT et l'ensemble départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17 - Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) - Mise à l'étude

Madame RANCILLAC rappelle l'intérêt d'une ZPPAUP (annexe N° 7) et expose au conseil municipal :

La qualité du patrimoine historique du bourg de Talant ainsi que des espaces naturels environnants constitue un atout primordial pour la commune.

Afin de préserver et renforcer l'identité de ces espaces, Monsieur le Maire souhaite engager une étude préalable à l'institution d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) visant à la mise en valeur et à la protection du bourg, des bâtiments remarquables et éléments caractéristiques du patrimoine, des espaces publics, des paysages, etc.

Il convient donc de décider la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP concernant le bourg et ses espaces environnants, de lancer une consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude et de solliciter les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

Monsieur le Maire précise que la définition du périmètre de la zone fait partie de la procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 18 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2005

Madame RANCILLAC expose au Conseil Municipal :

L'article L 2241-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

L'article L 2241.2 dispose, quant à lui, que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensés sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de ces articles concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver d'approuver le bilan annuel 2005 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant. Les tableaux correspondants seront annexés au compte administratif de l'exercice 2005.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 19 - Convention entre la Commune de Talant et l'association des jardins familiaux

Madame RANCILLAC présente au Conseil Municipal le nouveau projet de convention entre la commune de Talant et l'association des Jardins Familiaux. L'article 5 relatif à l'action sociale a été ajouté à cette convention et par ailleurs l'article 10 précise que tout jardinier quittant Talant devra restituer sa parcelle en fin de saison de jardinage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 20 - Déclassement du domaine public - Sentier N° 33

Monsieur MARTINEZ expose au Conseil Municipal : par délibération N° 5714 du 21 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal du sentier N° 33.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 février au 27 février 2006 inclus, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête ou formulée au commissaire-enquêteur qui a donc émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 21 - Vente de terrain issu du sentier N°33

Monsieur MARTINEZ présente au Conseil Municipal la vente d'une parcelle de terrain issue du sentier N° 33 d'une superficie de 28 m² à Monsieur Jean-François GALLEMARD, demeurant 15 rue des Epoutières à Talant.

La valeur du bien a été fixée à 10 € le m² par la Direction des Services Fiscaux de la Côte d'Or. Le prix de cession s'établit donc à : 28 m² X 10 € = 280 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 22 - Vente de terrain issu du sentier N°33

Monsieur MARTINEZ présente au Conseil Municipal la vente d'une parcelle de terrain issue du sentier N° 33 d'une superficie de 113 m² à Monsieur Pascal DEVROE et Mademoiselle Frédérique BONNET, demeurant 26 rue Georges Bizet à Dijon.

La valeur du bien a été fixée à 10 € le m² par la Direction des Services Fiscaux de la Côte d'Or. Le prix de cession s'établit donc à : 113 m² X 10 € = 1 130 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 23 - Enfouissement des réseaux électriques - Eclairage public et téléphone - Délégation au SICECO

Madame MENEY ROLLET rappelle la délibération N° 5591 du 13 mai 2005 concernant la validation du programme de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2005.

Ce programme prévoyait une tranche ferme et huit tranches conditionnelles.

Par ordre de service en date du 21 novembre 2005, il a été demandé au groupement d'entreprises chargé des travaux, de procéder à l'exécution des tranches conditionnelles N° 3, 4, 5 et 6.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

La compétence étant transférée pour les réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques il convient de prendre une délibération afin de déléguer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement au SICECO.

La présente délibération fixe également l'engagement sur le financement de ces travaux estimés par le SICECO selon le détail suivant :

RUES	ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRICITE	ENFOUISSEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE
Rues PASTEUR et Capitaine Giraud	25 488 €	7 320 €	10 800 €
Rue et Impasse de la Chaumière	57 348 €	18 300 €	24 300 €
Rue et Impasse Colonel Marcaire	38 232 €	12 200 €	16 200 €
Rue Jean Philippe Rameau	25 488 €	7 320 €	10 800 €
TOTAL	146 556 €	45 140 €	62 100 €

Soit un total TTC de 253 796 € arrondi à 253 800 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24 - Voirie d'intérêt communautaire - Travaux d'entretien courant - Convention de prestation de service

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention avec Le Grand Dijon pour les travaux d'entretien courant réalisés par la Ville de Talant sur les voies d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Commune.

Ces voies sont définies comme suit par délibération du 10 octobre 2002 :

- voies de circulation supportant les sites propres du réseau des transports urbains en application du Plan des Déplacements Urbains (P.D.U.),
- voies de circulation situées dans l'emprise des zones d'activités économiques communautaires à caractère industriel et logistique.

L'entretien courant comprend notamment le balayage, le lavage, le salage, le déneigement, le marquage au sol, la maintenance des équipements de jalonnement et de signalisation, les réparations ponctuelles de chaussée.

En contrepartie de ces prestations, Le Grand Dijon versera à la Commune de Talant un montant forfaitaire annuel de 19 800 €. dont le règlement s'effectuera en deux fois : 50 % au 1^{er} juin de l'année concernée, 50 % avant le 31 décembre de l'année concernée.

Cette indemnisation pourra être réajustée chaque année par avenant pour tenir compte de l'évolution des charges transférées au titre de la voirie communautaire et de l'évolution des prix.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2006. Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite trois fois dans les mêmes termes par décision notifiée par le Grand Dijon à la Commune, trois mois avant l'échéance annuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 25 - Redevance Gros Producteurs

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal la loi du 13 juillet 1992 instaurant une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères en grande quantité.

A l'issue d'une procédure de consultation par appel d'offres, le Grand Dijon, autorité organisatrice en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'agglomération dijonnaise, a attribué les prestations de gestion des bacs roulants et de la redevance spéciale des gros producteurs à la société CITEC Environnement. Cette société succède à la Société Economique FRANCO-SUISSE anciennement titulaire de ces prestations.

L'enlèvement des déchets reste effectué par la société FRANCO-SUISSE.

Le tarif unitaire annuel des bacs applicables au 1^{er} janvier est fixé par une délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Les prix ne sont pas soumis à TVA.

Après bénéfice d'une franchise de 500 l, la redevance spéciale forfaitaire annuelle se décompose comme suit :

- 9 bacs de 240 l à 572.78 € soit 5 155.02 €, ramené à 3 866.26 € pour les écoles (3 trimestres d'activité pour les écoles),
- 5 bacs de 240 l à 572.78 € soit 2 863.90 €,
- 1 bac de 660 l à 1 575.32 €,

soit un total de 8 305.48 €.

Début des contrats : 1^{er} janvier 2006

Durée des contrats : 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an sans dépasser la durée du marché passé avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dont le terme est fixé au 31 décembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 26 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Subvention d'investissement

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 5751 du 2 mars 2006 concernant la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre par laquelle l'aide financière de l'Etat était sollicitée au titre de la D.G.E. 2006.

Une subvention d'investissement auprès du Conseil Général peut aussi être demandée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 27 - Convention de groupement de commande créé pour l'étude sur les écoulements du bassin versant du Suzon sur les villes de Fontaine-lès-Dijon, Talant et Daix - Avenant N° 1

Madame MENEY ROLLET rappelle qu'un groupement de commande a été créé le 28 mai 2004 entre le Syndicat Mixte du Dijonnais et les villes de Daix, Fontaine-lès-Dijon et Talant afin de lancer une étude sur les ruissellements et les écoulements du bassin versant du Suzon et que ce marché a été attribué à SOGREAH pour un montant de 20 000 € H.T.

Lors de la réunion de lancement, les membres du groupement de commande ont souhaité commander l'option «campagne de mesure» proposée dans l'offre de SOGREAH, afin de préciser les débits résultant de l'étude théorique. Le Syndicat Mixte du Dijonnais a donc passé commande des options 2 et 3 pour un montant de 7 700 € H.T.. Le montant de ces options n'a donc pas été compris dans le montant du marché initial.

OPTION 2 :

- pluviométrie 200 €
- mesure de débit pendant 3 semaines 1 000 € par point (sur une base de 5 points)
- rendu des résultats 1 000 €
- prolongation campagne de mesure 300 € par point/par semaine.

OPTION 3 :

- calage du modèle 1 500 €

Suite aux résultats de la 1^{ère} phase, 7 points de mesure se sont avérés nécessaires. De plus, suite à un manque de pluviométrie, 6 points de mesures ont été prolongés pendant trois semaines. D'où une augmentation du marché se détaillant comme suit :

- pluviométrie 200 €
- mesure du débit sur 7 points pendant 3 semaines 7 000 €
- prolongation campagne de mesure sur 6 points 5 400 € pendant 3 semaines
- rendu des résultats 1 000 €
- calage du modèle 1 500 €
- **TOTAL 15 100 €**

Le montant du marché est donc porté à 35 100 € H.T.

Compte tenu des contraintes climatiques qui se sont imposées dans le cadre de l'exécution du marché, il convient de régulariser cette situation. Il est proposé de signer un marché à procédure adaptée sans mise en concurrence.

La signature d'un nouveau marché pour lequel le règlement de la dépense se fera dans les mêmes conditions que le marché initial (un quart par collectivité) nécessite un avenant à la convention de groupement de commande signée le 9 décembre 2004 par les villes de Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant et le Syndicat Mixte du Dijonnais.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame POPARD (annexe N° 8) car son contenu résume très bien la situation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 28 - Restructuration du parking du centre commercial Le Point du Jour - Avenant N° 1

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise Roger Martin pour la restructuration du parking du Centre Commercial «Le Point du Jour».

Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement mais indispensables à la complète réalisation des prestations.

L'incidence financière totale de ces travaux est de 32 299.30 € HT soit 38 629.96 € TTC soit 14.8 % d'augmentation par rapport au montant initial répartis selon le rapport de présentation ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 29 - Avenant N° 1 au marché de travaux Restructuration de la salle Jean Gabin

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée conclu le 21 septembre 2005 pour la restructuration de la salle Jean Gabin.

Au cours de l'exécution des travaux il s'est s'avéré nécessaire d'effectuer certains travaux supplémentaires pour la parfaite réalisation du projet.

Devis n° 1 de travaux supplémentaires en plus-value pour un montant H.T. de 4 352.77 €.

Une partie de ces travaux supplémentaires a été demandée par le bureau de contrôle et le SDIS, à savoir :

- doublage STUCAL MO
- éclairage d'une marche supplémentaire
- modification marches
- modification marches régie
- cloison + porte CF $\frac{1}{2}$ h
- boutons moletés sur serrures portes
- ferrure porte

Une partie est demandée par le Maître d'Ouvrage pour harmonisation de l'ensemble et l'amélioration esthétique, à savoir :

- moquette sur contre-marche

Une partie provient d'imprévus rencontrés lors des travaux, à savoir :

- modification de la bouche d'extraction.

Devis N° 3 de travaux supplémentaires en plus-value pour un montant de H.T. 4 317.10 €.

Afin de permettre l'adaptation du nouveau matériel scénique acquis par marché N° 05 M 032, il a été décidé en cours de travaux de confier à l'entreprise MALEK, titulaire du marché de restructuration de la salle, de procéder à ces travaux qui consistent dans leur majorité à des mises en place de câbles pour recevoir les matériels du marché cité ci-dessus.

Devis N° 2 de travaux supplémentaires en moins-value pour un montant H.T. de 1 537 €.

Modifications dues aux remarques du bureau de contrôle et du SDIS ainsi qu'un changement de prestation (parquet) pour des raisons techniques.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 7 132.87 € HT soit 8 530.91 € TTC. soit 11.24 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 30 - Programme voirie 2004 - Avenant N° 2

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal le marché conclu pour le programme Voirie 2004.

Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement mais indispensables à la complète réalisation des prestations.

L'incidence financière totale de ces travaux est de 130 406.15 € HT soit 155 965.75 € TTC soit 11.8 % d'augmentation par rapport au montant global du marché augmenté de l'avenant N° 1 répartis selon le rapport de présentation ci-annexé.

De plus pour tenir compte des aléas rencontrés et des travaux supplémentaires le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de sept mois, portant ainsi la fin contractuelle des travaux au 15 octobre 2005.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2006 qui a donné un avis favorable.

Les autres caractéristiques des marchés restent inchangées.

Monsieur DUPUIS remarque que l'augmentation annoncée ne correspond pas à la réalité (annexe N° 9) aussi le groupe Vivre Talant s'abstiendra.

Monsieur SAHNOUNE demande quels chiffres sont justes. Monsieur le Maire lui rétorque de faire les calculs.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions.

N° 31 - Programme de réussite éducative, participation et engagement de la Ville de Talant et du C.C.A.S. de Talant au projet communautaire

Madame BALESTRO expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan de cohésion sociale défini par la loi, un programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Ce programme s'inscrit dans le projet global de rénovation urbaine et de cohésion sociale, et plus particulièrement sur les territoires concernés par « la politique de la ville » classés en Z.U.S (Zone Urbaine Sensible). Pour Talant, il s'agira du quartier « du Belvédère ».

Le programme s'adresse aux enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans.

S'agissant du domaine de « la politique la ville », la compétence en revient à la communauté d'agglomération, «le Grand Dijon», qui en assure la coordination et la gestion des financements partenariaux.

Le Grand Dijon s'est chargé de coordonner le programme de réussite éducative sur l'ensemble des territoires Z.U.S relevant de sa compétence et en étroite collaboration avec le Conseil Général, l'Education Nationale, la C.A.F et les communes concernées. Le Grand Dijon est également chargé de déposer le dossier auprès des services de l'Etat.

A la suite du diagnostique effectué sur les territoires grâce aux différents indicateurs fournis par les partenaires cités auparavant, le programme de Réussite Educative de l'agglomération est fixé sur un projet , décliné sur les 4 axes prioritaires suivants :

1. Proposer un accompagnement individualisé à la scolarité.
2. Garantir l'accès aux soins et à la santé.
3. Aider les parents dès les premières difficultés.
4. Proposer un accompagnement socio-culturel individualisé.

Pour mémoire, la Ville de Talant est déjà fortement impliquée dans le renouvellement urbain (dossier ANRU) et politique de la ville, et dans le volet de cohésion sociale grâce à des actions collectives encadrées par des dispositifs d'animation socio-culturelle, d'accompagnement à la scolarité, de soutien à la parentalité ainsi que des domaines relevant de l'action sociale.

L'action de réussite éducative doit compléter et renforcer les dispositifs collectifs en faveur d'actions individualisées dans les domaines de l'accompagnement à la scolarité, la santé, la parentalité et le domaine socio-culturel.

La Ville de Talant sollicite le Grand Dijon pour participer à ce projet d'agglomération. Suite aux travaux techniques effectués par les différentes communes, le conseil Général, la C.A.F et l'Education Nationale, la Ville de Talant propose de déposer 9 fiches actions.

Le programme de Réussite Educative, sous réserve de validation par les services de l'Etat, devrait démarrer à la rentrée scolaire 2006-2007.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la commune au programme de Réussite Educative coordonné par le Grand Dijon, de confier au C.C.A.S de la Ville de Talant le portage du dossier conformément aux dispositions juridiques relatives à ce programme, d'approuver le programme d'actions déclinées dans le cadre des 4 axes formulés par le Grand Dijon et de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat et tous autres organismes intéressés à participer à ce programme.

Madame COLOMBET informe les membres du Conseil Municipal que ce sujet a également été évoqué en commission au Grand Dijon.

Monsieur WOYNAROSKI ajoute que le sujet a été évoqué au CCAS et le groupe Vivre Talant est d'accord avec cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 32 - Contrat de Ville de l'Agglomération Dijonnaise - Programmation 2006

Monsieur BERNHARD présente au conseil municipal la programmation 2006 relative au contrat de ville de l'agglomération dijonnaise.

Les actions déposées sont les suivantes :

- La médiation sociale
- Plate-forme de services « Le Relais »
- Groupe de travail « Animation »
- Accueil au foyer « Jacques Brel »
- Activités culturelles hip hop
- Animation de proximité
- Animation sportive
- Animations jeunes - Club 10/17 ans
- Réseau d'accompagnement jeunes
- Carte jeunes
- La Farandole
- Cinéma et ateliers images numériques.

Il convient de confirmer cette programmation et d'approuver les actions présentées dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération dijonnaise - Programmation 2006, de solliciter l'aide financière de l'Etat et de ses services, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la COMADI, du Fonds d'Action et de Soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que l'ensemble des autres financeurs potentiels, au titre de la programmation 2006 du contrat de ville de l'agglomération dijonnaise.

Madame COLOMBET précise qu'il y aura sans doute des changements sur ce sujet. Suite à une réunion au Grand Dijon, il semblerait que seuls les quartiers des Grésilles et Chenôve restent concernés par ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 33 - Fonds Local d'Aide à l'initiative des Jeunes - Demande de subventions

Monsieur DECLOQUEMENT expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant souhaite poursuivre son soutien à des projets émanant de jeunes par l'intermédiaire d'un FLAIJ (Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes). Ce dispositif dont la commune est dépositaire du label, est initié pas le ministère des Sports. Il est destiné à encourager les initiatives des jeunes par une aide financière.

Les critères d'attribution de l'aide ainsi que le fonctionnement du FLAIJ sont régis par une charte rédigée par le ministère des sports.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) de Talant est chargé d'animer le dispositif et de délibérer sur l'aide accordée aux projets des Jeunes.

Afin d'abonder le fonds d'aide à l'initiative locale des jeunes de Talant, il convient d'approuver le projet et sollicite le renouvellement du label FLAIJ, de solliciter le ministère des Sports pour l'octroi d'une subvention de 650,00 €, de solliciter le concours financier de toutes autres collectivités territoriales ou organismes intéressés par ce projet.

Monsieur DECLOQUEMENT précise qu'il y a deux projets en attente pour 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 34 - Contrat Educatif Local (CEL) - Poursuite de l'engagement de la Ville de Talant dans ce dispositif - Nouvelle période de trois ans

Monsieur DECLOQUEMENT expose au Conseil Municipa :

L'Etat illustre sa volonté d'agir en partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place de contrats éducatifs locaux qui s'adressent aux enfants et aux jeunes. Cette démarche est fondée sur la volonté de coopération visant à :

- articuler et équilibrer les différents temps de l'enfant, scolarisé de l'école maternelle au collège, en développant les actions en dehors des heures de classe afin de favoriser sa réussite scolaire et son développement harmonieux ;
- mobiliser les partenaires locaux, institutionnels (Ville, Etat, Collège, Ecoles, Associations et les différents financeurs pour la mise en cohérence des dispositifs et des actions à conduire.

La Ville de Talant a adhéré à ce dispositif en novembre 1999, puis reconduit par périodes successives de trois ans jusqu'au 31 décembre 2005 (délibération N° 5332).

Les objectifs prioritaires retenus sur le territoire de la commune de Talant sont les suivants :

- favoriser le développement du secteur enfance et jeunesse par la mise en œuvre d'une politique concertée,
- favoriser la réussite scolaire,
- favoriser l'initiative des jeunes et leur ouverture culturelle,
- favoriser la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, des actions sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire sont conduites et articulées avec le temps scolaire. Ces actions sont précisées annuellement dans un avenant.

La Ville de Talant sollicite l'Etat (Ministère des sports) pour participer à nouveau à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 35 - Contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Adil Kaddouri

Monsieur DECLOQUEMENT expose au Conseil Municipal le projet de contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Adil KADDOURI, jeune artiste chanteur rappeur talantais, pour participer à une tournée radiophonique de promotion de son album durant l'été 2006.

En contrepartie du contrat de partenariat, Monsieur Adil KADDOURI s'engagera à restituer son expérience par une animation auprès des jeunes sur le thème du «jeu scénique».

Il convient d'approuver le projet de contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Adil KADDOURI pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'un bel exemple de la qualité de l'action menée auprès des jeunes sur le Belvédère par le Club Jeunes et ses animateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 36 - Restaurants scolaires - Règlement intérieur - Années 2006/2007 et suivantes

Monsieur BADET expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires de la Ville de Talant pour les années 2006/2007 et suivantes.

Il est précisé que :

- les enfants ayant des problèmes de santé sont accueillis dans le restaurant de leur école et non plus exclusivement à Triolet,
- les parents restent responsables de la fourniture des trousseaux de secours complètes et ils ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer dans les restaurants scolaires entre 12 H et 14 H pour administrer des médicaments à leur enfant,
- l'inscription au restaurant scolaire, formalité obligatoire, est valable pour la durée de l'année scolaire,
- les avertissements ou exclusions doivent faire l'objet d'une notification écrite de la Ville,
- les factures sont payées en espèces, par chèque ou par tout autre moyen de paiement prévu par la Ville,
- le service des affaires scolaires doit être informé si une personne, laquelle devra fournir une décharge des parents et une pièce d'identité, vient chercher un enfant pendant le temps de la restauration,
- la Ville n'est pas responsable des biens personnels des élèves,
- les menus sont équilibrés sur une semaine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 37 - Renouvellement des conventions d'application et de partenariat dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération - Année 2006/2007

Madame ROBARDET DEGUINES rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004, à entrer dans le dispositif «Carte Culture Etudiants» en signant la convention cadre ainsi que la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre «Carte Culture Etudiants» est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2004 alors que la convention d'application relative à la «Carte Culture Etudiants» n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal s'est, par délibération N° 5453 du 2 septembre 2004, engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Dans la mesure où la convention d'application de la «Carte Culture Etudiants» avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 38 - Convention de production pour les expositions dans le cadre du cycle Art Contemporain à la Galerie - Modification

Monsieur LE MEUR rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 5670 du 21 septembre 2005 relative à la convention de production accordant un budget à chaque artiste invité à exposer ses œuvres dans le cadre du cycle «Art Contemporain» à La Galerie pour l'aider à concevoir et produire les œuvres exposées à Talant.

Il est proposé d'ajouter à cette convention un article 4 qui précise que « *les œuvres ainsi créées et présentées à La Galerie restent la propriété de l'artiste et relèvent en conséquence des dispositions relatives au code de la propriété artistique.* ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 39 - Protocole d'accord des expositions à la Galerie - Modification

Monsieur LE MEUR rappelle au conseil municipal la délibération N° 4378 du 18 janvier 1999 relative au protocole d'accord entre la Ville de Talant et les artistes d'art contemporain invités au Grenier de Talant qu'il convient d'actualiser et de modifier en fonction du changement de lieu du cycle « art contemporain » et de dispositions nouvelles suivantes :

Engagement de la Ville de Talant :

Le lieu désigné pour l'accueil des œuvres est désormais la Galerie de l'Espace Brassens

Il est demandé à l'exposant de présenter son projet d'installation au service Culture pour s'assurer de la compatibilité du projet et des contraintes techniques du lieu au moins un mois avant la date du vernissage.

Il est demandé à l'artiste que le chargement de ses œuvres et leur déchargement dans le véhicule du transporteur s'organisent sous sa conduite et qu'une liste des œuvres indiquant la valeur estimée de chacune d'entre elles soit fournie par l'artiste au moins huit jours avant leur enlèvement (à l'atelier de celui-ci) par le transporteur.

Il est précisé que pendant toute la durée de l'exposition, la Ville de Talant déposera à «La Galerie» un livre d'or pour y recueillir les impressions du public.

Engagement de l'exposant :

Il est précisé que le jour du vernissage, pour lequel la présence de l'artiste est requise, est fixé par la Ville de Talant.

L'exposant s'engage à restituer le lieu dans l'état où celui-ci lui a été confié, à exposer ses œuvres gratuitement, à présenter tout ou partie de ses œuvres en avant première et en exclusivité pendant son exposition à La Galerie compte tenu du budget de création qui lui est alloué.

L'exposant s'engage à informer la Ville de Talant de ses projets d'exposition dans un autre lieu de l'année en cours et suivante, à partir de la signature du présent protocole d'accord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 40 - Salles municipales - Modification des conditions d'attribution et d'utilisation du Cellier et de la Salle Schuman

Monsieur PARIS rappelle au conseil municipal la délibération N° 5556 du 23 février 2005 relative au règlement portant sur les conditions d'attribution et d'utilisation des salles, confirmée par la délibération N° 5632 du 21 juin 2005 portant sur les tarifs de location.

Afin de rationaliser la gestion des demandes de locations et de réduire les nuisances supportées par le voisinage des salles utilisées pour les réunions et fêtes familiales, il convient d'apporter quelques limites aux conditions d'attribution et d'utilisation du Cellier et de la Salle Schuman.

Conditions d'attribution - Délai de demande

- Pour les particuliers, les demandes de réservation seront recevables au plus tôt 6 mois avant la date sollicitée.
- Pour les associations, les demandes de réservation seront recevables au plus tôt un an avant la date sollicitée
- Toutes les demandes seront étudiées sous réserve de la compatibilité avec la programmation des manifestations municipales.

Utilisation des salles

- L'horaire d'utilisation du Cellier et de la salle Schuman sera limité à 23 H 00 en semaine et à 1 H 00 du matin les week-ends (vendredi et samedi soir) ainsi que les veilles de jours fériés.
- Les réceptions de mariage ne seront plus autorisées dans les deux salles, ce type de festivité excédant systématiquement l'horaire limite, fixé à 1 H 00 du matin. Les demandes de location pour des réceptions de mariage ayant, à ce jour, reçu une réponse positive ne seront pas remises en cause.

Il convient d'approuver les propositions ci-dessus énoncées et d'adopter le règlement intérieur modifié applicable à compter du 1^{er} juillet 2006.

Madame RENAUDIN intervient au nom du groupe Vivre Talant (annexe N° 10).

Monsieur SAHNOUNE pense que restreindre l'usage des salles peut créer des problèmes pour les familles qui auront du mal à trouver une salle. Restreindre aussi durement lui paraît préjudiciable.

Monsieur MENUT rappelle qu'il y a des nuisances pour les familles habitant à proximité des salles et qu'il convient de les prendre en considération. Par ailleurs, on va ralentir le rythme de l'utilisation des salles car on ne peut pas surcharger sans arrêt le personnel municipal.

Monsieur MARLIEN remarque avec ironie que pour soulager le personnel affecté aux locations de salles, il convient de faire la même chose qu'au Conseil Régional qui n'a pas hésité à embaucher 160 personnes en deux ans.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

N° 41 - Politique Culturelle - Voeu de Monsieur LE MEUR

En vertu de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal (questions écrites), il y a lieu d'examiner le vœu déposé par Monsieur Christian LE MEUR présenté dans les pièces jointes et qui définit une politique culturelle cohérente sous forme de contrat moral avec les administrés sur plusieurs années pour mettre en phase les besoins de ces derniers et l'offre de la municipalité notamment par la nomination d'ambassadeurs culturels, tout en favorisant une mixité sociale harmonieuse par le biais de médiation approfondie dans tous les domaines de la culture.

Madame RENAUDIN adhère à ce projet mais s'interroge sur le fait que ce projet reste sous forme de vœu et non pas de délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation qui permet d'avoir l'enveloppe générale. Les actions suivront et les délibérations seront prises au fur et à mesure.

Monsieur SAHNOUNE aurait souhaité également que le vœu soit pris sous forme de délibération et qu'il y ait une vraie politique sportive et culturelle.

Delibération adoptée à l'unanimité.

N° 42 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement

Monsieur LE MEUR expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 21 décembre 2005 le budget primitif 2006 comprenant un montant de subventions pour l'année 2006 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Il convient d'approuver la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Séléna Lyrique : 371 €
pour l'achat de matériel de sonorisation,
- UNC : 400 €
pour l'achat d'équipement (photocopieur, réfrigérateur),
- La Virondée : 1 000 €
pour la participation à un festival international de folklore en Hongrie,
- Fondation Maréchal de Lattre : 100 €
pour l'organisation de la remise des prix du concours pour les collégiens et lycéens,
- Jagoblues : 1 500 €
en complément pour les «Nuits du Blues»,
- Les Amis de l'Orgue de Talant : 2 000 €
pour un concert d'orgue.

Delibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2006

Communication diverses : page 2

Monsieur WOYNAROSKI au nom du groupe « Vivre Talant » ne souhaite pas revenir sur l'historique qui a été fait de l'évolution de la situation entre la Majorité et l'Opposition. *Mais il explique que son arrivée à la tête du groupe n'a rien changé à la stratégie et qu'elle aurait été mise en place de toute façon. L'expression des élus d'opposition est un changement. En ce qui concerne la remise en cause de la politique environnementale, le groupe « Vivre Talant » y reviendra ultérieurement.*

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : page 4

Monsieur WOYNAROSKI tient à rassurer M. PARIS, *et il lui demande de ne pas faire de procès d'intention aux élus de Vivre Talant.* Il s'agira de s'exprimer sur les dossiers municipaux, il n'y aura pas de politisation *excessive.*

Révision du P.L.U. - Arrêt du bilan de la consultation: page 9

Monsieur WOYNAROSKI répond que le groupe « Vivre Talant » n'a jamais fait de reproches sur le questionnaire *(cf. compte-rendu du Conseil municipal du 22/09/04)*

Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises

Début du traitement le 16/06/2006 à 19:43 - Fin du traitement le 16/06/2006 à 19:43

Sélection des JURES TITULAIRES le 16/06/2006 à 19:43

PHASE D'INITIALISATION

SELECTION DES ELECTEURS REpondant AUX CRITERES

5502 électeurs répondent aux critères des Jurés d'Assises.

SELECTION ALEATOIRE DES JURES

Traitement de sélection aléatoire des Jurés OK

CREATION DES JURES

BV. Emarg Nom/Prénoms

Date nais.

BV.	Emarg Nom/Prénoms	Date nais.
0003	489 JORGE FERNANDEZ ANGEL	02/09/1948
0001	27 BARRE MARTINE	18/07/1950
0007	681 SCULO ANNIE	27/04/1963
0004	654 PETETIN MICHEL	20/09/1956
0007	415 LACOUR JEAN-MICHEL FRANCOIS	29/04/1951
0008	127 BUGNON PIERRE	12/06/1951
0003	341 FILIPIC SUZANNE	13/04/1973
0002	570 LECOURIEUX ALAIN	10/05/1951
0001	340 JACQUEY JEHAN PHILIPPE ANDRE	29/09/1976
0003	861 ROLLAND XAVIER JACQUES PIERRE	13/03/1977
0005	729 RAMIS ISABELLE GENEVIEVE	22/02/1942
0002	518 KASSA BAGHDOUCHE FATENE	27/06/1980
0005	143 BRUNET DIDIER	14/04/1963
0003	651 MAZAR JAMAL	01/01/1963
0002	751 ODOT JEAN MARIE	19/05/1947
0003	974 VASSELIN CHRISTIAN LOUIS GUSTAVE	27/07/1957
0002	101 BOLZER CLAUDINE MARTHE JULIENNE LILIANE	18/10/1949
0002	45 BASSET RENAUD DIDIER	04/01/1973
0001	362 KOEHLIN SOPHIE ISABELLE	29/01/1968
0003	122 BOUVIER CECILE LUCIENNE	05/07/1966
0008	62 BILLOU ANNE MARIE	22/11/1952
0003	138 BURILLARD ANNIE FLORENCE	23/08/1970
0009	451 MAILLARD SERGE ROBERT ANTOINE	01/12/1937
0007	493 MEJRI MOKTAR MOHAMED	01/01/1958
0007	515 MORLOT CHRISTIAN ABEL LOUIS	18/08/1960
0008	355 GIARDINIÈRE FABIENNE	14/07/1962
0006	544 LAHACHE JACQUES GUY	15/06/1946
0007	647 ROLAND MICHEL JULIEN BERNARD	21/11/1941
0003	542 LEBEAU ALEXANDRA SYLVIE	13/02/1981
0007	137 CASTAREDE LUCETTE RAYMONDE	14/09/1941
0007	783 CROIZY NATHALIE MARCELLE	01/02/1963
0007	800 LEVY SARAH CELINE	04/02/1974
0009	836 SABRE OLIVIER BENOIT	29/12/1980
0003	1058 LECHENET CATHERINE RENEE MARIE	04/07/1956
0002	1188 MARGUERITTE JOSEPH MARYLYN GINA	15/10/1960
0008	1010 SACLIER NATHALIE CLAUDE	06/02/1971
0001	619 SERVELLE NICOLE	17/10/1938
0001	627 TEILLAUD ERIC	22/01/1958
0004	777 TERTRE LAURENT ALBERT GEORGES	08/12/1974
0004	11 ALLIO THIERRY GUY	16/12/1971
0009	910 AELLIG SEVERINE MARIE	15/08/1973

Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises

Début du traitement le 16/06/2006 à 19:43 - Fin du traitement le 16/06/2006 à 19:43

0008 1020 AUBIN ARMELLE AGNES 11/03/1966

Traitement de création des Jurés OK

Total des jurés tirés au sort : 42

- FIN ----- le 16/06/2006 à 19:43

PROJET

AVENANT n°3 au Règlement concernant le régime indemnitaires de certains personnels de la ville de TALANT

Rapport au Conseil Municipal
du 13 juin 2006

Modifications de la page 7 du règlement voté le 21 juin 2005 et déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2005

Régime indemnitaire de la catégorie A

Cadre d'emploi des puéricultrices et Cadre d'emploi des puéricultrices cadre de santé

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi ci-dessus indiqués bénéficieront **d'une indemnité d'exercice des missions** composée d'une Prime de service, d'une Indemnité de sujétions spéciales, d'une Prime d'encadrement, d'une Prime spécifique mensuelle.

Cette indemnité d'exercice des missions sera fixée par référence avec le régime indemnitaire de la filière médico-sociale composé d'une Prime de Service (P.S. : décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié (JO du 27 octobre) et décret n° 96-552 du 19 juin 1996 (JO du 22 juin)), d'une Indemnité de sujétions spéciales (I.S.S. : décret n° 91-910 du 6 septembre 1991), d'une Prime d'encadrement (P.E. : décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992, arrêté ministériel du 25 septembre 1992), d'une Prime spécifique mensuelle (P.S.M. : décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992), conformément, aux taux ou montants de référence ci-annexés

La mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus se fera avec effet au 1^{er} juillet 2006, ces primes sont modulables selon les critères visés au II) du règlement voté le 11 juin 2003 et déposé en Préfecture le 27 juin 2003.

Modifications de la page 19 du règlement voté le 21 juin 2005 et déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2005.

P.S.

Il est maintenu, à partir du 1^{er} juillet 2006, au profit des membres du cadre d'emploi du tableau ci-dessous, une Prime de Service conformément au décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié (JO du 27 octobre), au décret n° 96-552 du 19 juin 1996 (JO du 22 juin). Les taux annuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE APPLIQUE AU TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE ANNUEL (au 1^{er} juillet 2006)
Puéricultrice, tous grades	7,5 %
Puéricultrice cadre de santé, tous grades	7,5 %

Ces taux sont modifiés par décret. Le taux d'attribution individuelle peut évoluer jusque dans la limite maximale de 17% du traitement brut indiciaire annuel.

Les montants versés évolueront de 0 à 100% en fonction des critères définis au II) du règlement voté le 11 juin 2003 et déposé en Préfecture le 27 juin 2003.

Le versement sera mensuel.

I.S.S.

Il est créé, à partir du 1^{er} juillet 2006, au profit des membres du cadre d'emploi du tableau ci-dessous, une Indemnité de sujétions spéciales conformément au décret n° 91-910 du 6 septembre 1991. La formule est fixée comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	FORMULE APPLIQUEE AU TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE ANNUEL (au 1^{er} juillet 2006)
Puéricultrice, tous grades	13/1900
Puéricultrice cadre de santé, tous grades	13/1900

Cette formule est modifiée par décret.

Les montants versés évolueront de 0 à 100% en fonction des critères définis au II) du règlement voté le 11 juin et déposé en Préfecture le 27 juin 2003.

Le versement sera mensuel.

Modifications de la page 19 du règlement voté le 21 juin 2005 et déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2005.

P.E.

Il est créé, à partir du 1^{er} juillet 2006, au profit des membres du cadre d'emploi du tableau ci-dessous, une Prime d'encadrement conformément au décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 et à l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992. Les montants mensuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT FORFAITAIRE MENSUEL (au 1^{er} juillet 2006)
Puéricultrice, tous grades faisant fonction de directrice de crèche	60,98€
Puéricultrice cadre de santé, tous grades	91,47€

Ces montants sont modifiés par arrêté ministériel.

Les montants versés évolueront de 0 à 100% en fonction des critères définis au II) du règlement voté le 11 juin 2003 et déposé en Préfecture le 27 juin 2003.

Le versement sera mensuel.

P.S.M.

Il est créé, à partir du 1^{er} juillet 2006, au profit des membres du cadre d'emploi du tableau ci-dessous, une Prime spécifique mensuelle conformément au décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992 et à l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992. Les montants mensuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT FORFAITAIRE MENSUEL (au 1^{er} juillet 2006)
Puéricultrice, tous grades	76,22€
Puéricultrice cadre de santé, tous grades	76,22€

Ces montants sont modifiés par arrêté ministériel.

Les montants versés évolueront de 0 à 100% en fonction des critères définis au II) du règlement voté le 11 juin 2003 et déposé en Préfecture le 27 juin 2003.

Le versement sera mensuel.

**Délibération n°11 :
Budget Supplémentaire 2006**

Le budget primitif sur lequel le Conseil municipal s'est prononcé le 21 décembre dernier s'établit comme suit :

- * Budget de fonctionnement : 12 119 266 euros (dépenses et recettes)
- * Budget d'investissement : 5 652 900 euros (dépenses et recettes)

Concernant le Budget Supplémentaire :

1) BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Nous prenons acte des quelques variations annoncées et qui n'appellent pas de remarques ni de questions particulières de notre part.

2) BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Nous avons pris note des diminutions et augmentations de crédits et nous avons quelques questions :

1) pour les dépenses :

- * nous souhaiterions savoir à quoi correspondent les 110 000 euros supplémentaires pour les travaux d'éclairage de l'église Notre Dame ;
- * pourquoi l'étude d'accessibilité des handicapés est-elle annulée (- 40000 euros), et quand sera-t-elle reprogrammée ?
- * quel est l'objet de la nouvelle étude ACIEF (+ 20000 euros) dans le cadre du P.R.U. ?

2) pour les recettes, nos questions portent sur la diminution des 93000 euros correspondant à la restructuration de la salle Plein Ciel

Ces précisions ayant été apportées, ce B.S. 2006 modifie le B.P. contre lequel nous avons voté. C'est pourquoi nous voterons contre.

Délibération n°15 :
Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise - Autorisation Loi sur l'eau

Cette délibération est prise dans le cadre de l'enquête préalable au titre de la loi sur l'eau. La commune étant concernée, le Conseil municipal doit se prononcer.

En matière d'eau (question primordiale aujourd'hui en France) une directive cadre européenne (22/12/2000) demande qu'à l'horizon 2015 (dans moins de 10 ans) les eaux soient en bon état biologique et chimique. A ce sujet le SDAGE Rhône - Méditerranée - Corse définit 10 orientations, parmi lesquelles :

- * poursuivre la lutte contre les pollutions,
- * garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences et des usages ;
- * respecter le fonctionnement des milieux naturels.

Malgré cela les perspectives demeurent peu rassurantes et une étude menée en juin 2005 par le Muséum d'Histoire Naturelle montre qu'en France :

- * 50 à 75% des masses d'eau sont très dégradées
- * 25% seulement seront en bon état en 2015

C'est donc dans ce contexte que les élu(e)s du groupe « Vivre Talant » souhaitent faire plusieurs observations concernant les impacts éventuels que la LiNo pourrait avoir sur la qualité des milieux aquatiques présents dans ses abords immédiats (Suzon, Ouche Canal de Bourgogne) et la ressource en eau potable.

La construction et l'exploitation d'un route (a fortiori une route express, pour ne pas dire une autoroute...) génère des pollutions qu'il faut traiter

Pendant la(les) phases de travaux :

Des polluants (métaux lourds, hydrocarbures, matières en suspension) seront issus du fonctionnement des engins de chantier et des tirs de mines. Certes, plusieurs précautions sont énoncées par le maître d'œuvre mais on est en droit de s'interroger sur les risques de pollution encourus par l'Ouche et le Suzon quand on sait que les travaux s'étendront au mieux sur une période de 6 ans (2006 à 2012), au pire jusqu'en 2025 soit 19 longues années de risques de pollutions à cause du fonctionnement du chantier.

Pendant la phase d'exploitation :

Le trafic routier génère des pollutions

- * pollution chronique : poussières et particules des véhicules (pneumatiques, carrosserie, gaz d'échappement) et de la chaussée (enrobé) qui se déposent sur celle-ci et sont entraînées par les eaux de ruissellement
- * pollution saisonnière (inévitables) par les sels de déverglaçage.

Une étude a montré qu'un kilomètre d'autoroute à 25000 véhicules/jour produit, par an, en moyenne :

- * 1 tonne de matières en suspension dont 25 kg d'hydrocarbures, 4 kg de zinc et 0,5 Kg d plomb ;
- * le salage représente un apport de 5 à 10 tonnes (par km)

Groupe « Vivre Talant »

La Lino se serait :

- * 7,5 kilomètres
- * 20000 à 30000 véhicules/jour en 2012
- * 31000 à 41000 véhicules/jour en 2025 si la 2*2 voies est réalisée.

Nous ne souhaitons pas noircir le tableau mais juste rappeler que le trafic routier et autoroutier pollue l'atmosphère mais aussi les eaux de ruissellement et qu'il entraîne aussi parfois des pollutions accidentelles.

Pour la LiNo ces polluants seront repris par les eaux de ruissellement et traités dans quatre bassins de décantation avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

A ce sujet nous avons une inquiétude. En effet selon une étude (cf. dossier d'enquête - pièce C - p34) ces bassins retiennent 60 à 80% des éléments polluants. A contrario : 20 à 40% sont rejetés dans le milieu naturel :

- * canal (bassin n°1)
- * Ouche (bassins n°2 et 3 via la canalisation d'eaux pluviales en aval des Gorgets)
- * Suzon (bassin n°4)

Compte tenu de la qualité des eaux de l'Ouche (médiocre en aval de Plombières et mauvaise en aval de Longvic) il faut exiger que les bassins de décantation aient une efficacité maximale pour ne pas polluer un peu plus un milieu aquatique déjà dégradé. Pour ce qui est du Suzon, rivière qui coule de manière transitoire, il faudra veiller à maintenir une qualité 1B de la source jusqu'à l'aval de DIJON.

L'alimentation en eau potable

La LiNo traverse le périmètre de protection éloigné et rapproché du champ de captage des Gorgets qui fournit en eau potable l'agglomération dijonnaise. Or ce captage est alimenté par :

- * l'aquifère karstique en relation avec le Suzon et la Combe de Daix
- * la nappe alluviale de l'Ouche

Il a été montré qu'en amont du lac Kir l'Ouche est en relation avec la nappe alluviale. Le maître d'oeuvre souligne une vulnérabilité en cas de pollution de la plaine de l'Ouche, au niveau de la Combe de Daix (arrivée en 1 semaine aux Gorgets) et du Suzon (arrivée en 20 jours aux Gorgets). Il est précisé que les 4 bassins de rétention pourront stopper les polluants « dans la plupart des cas de figure » en cas de pollution accidentelle.

Nous faisons plusieurs remarques :

- * tous les cas de figure ne sont pas envisagés (cf. « la plupart ») : c'est dommage... et inquiétant !
- * l'hypothèse ou les produits dangereux ne seraient pas interceptés n'est pas évoquée. Et elle existe, par exemple dans le cas où un poids lourd déverserait sa cargaison de produits toxiques dans le lit couché, aux Vaux Bruns, au bas de la pente à 6%

Il ne s'agit pas de faire du catastrophisme mais juste de faire remarquer qu'une pollution pourrait accidentellement atteindre le champ de captage des Gorgets.

CONCLUSION

Contrairement à ce qui est écrit dans la délibération nous faisons plusieurs observations en ce qui concerne l'incidence de la construction de la LiNo sur l'eau.

Nous mettons en garde contre les impacts sur l'environnement d'un (très) long chantier (de 6 à 19 ans).

Concernant les bassins de rétention, nous demandons une amélioration de leur efficacité de traitement des eaux de ruissellement pour ne pas dégrader un peu plus une rivière (l'Ouche), qui l'est déjà passablement. Cette remarque va d'ailleurs dans le sens de la délibération suivante. En effet il serait contradictoire de souhaiter la mise place d'un SDAGE pour rétablir la qualité de l'Ouche et de construire un ouvrage qui participerait à sa pollution.

Nous soulignons une évaluation insuffisante des risques en cas de pollution accidentelle (particulièrement par des produits toxiques) et des conséquences qu'elle pourrait avoir sur la qualité des eaux du champ des Gorgets.

Des risques existent, ils sont soulignés. Pour certains insuffisamment à notre sens. Et ce d'autant plus que, selon le financement, une 2*2 voie n'aura pas le même impact qu'un 2*1 voie.

**Délibération n°16 :
Bassin de l'Ouche et de ses affluents - Etablissement d'un SAGE**

L'eau est un problème majeur dans le monde dans les pays en voie de développement (quantité et qualité) que dans les pays industrialisés.

Nous avons rappelé (cf. délibération précédente) les problèmes de qualité de l'eau en France où les rejets d'origine agricole, sociétale, industrielle mettent en péril la qualité des eaux des nappes phréatiques et des rivières.

L'Ouche n'échappe malheureusement pas à ces pollutions. En effet de sa source à sa confluence avec la Saône la qualité de l'eau ne cesse de se dégrader. Globalement elle passe de bonne à assez bonne en amont de Plombières-lès-Dijon à mauvaise, médiocre voire hors classe en aval de Dijon et ce jusqu'à la Saône. Cette dégradation étant principalement due à la traversée de l'agglomération dijonnaise et la reprise des eaux du Suzon chargées des effluents de la station d'épuration de DIJON - LONGVIC. Sur ce point il faut souligner l'amélioration sensible qu'apporteront les importants travaux de rénovations menés par le Grand Dijon via le Syndicat Mixte du Dijonnais.

Par rapport à tout cela nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette délibération pour gérer collectivement l'eau et les milieux aquatiques comme le préconise la loi sur l'eau de 1992.

C'est pour nous un enjeu local majeur du Développement Durable.

ZPPAUP de TALANT

Lors de l'élaboration du PLU, il nous a été vivement conseillé pour renforcer le PADD, de compléter celui-ci par l'établissement d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Mais, en quoi consiste une ZPPAUP ? Et quel est son intérêt ?

De manière générale, les ZPPAUP sont issues de la loi du 7 janvier 1983 dans le contexte de la décentralisation.

Elles répondent au souci de simplifier et de rationaliser le système des protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti d'un même territoire. Elles renforcent donc, dans les zones concernées, les prescriptions du PLU.

La mise en place d'une ZPPAUP est une démarche partenariale entre l'Etat, représenté par le préfet assisté par l'architecte des bâtiments de France et une commune soucieuse de protéger et de mettre en valeur son patrimoine ; c'est un lien privilégié entre passé, présent et avenir.

Cette démarche se concrétise par un document contractuel de référence et d'aide à la décision. Sur la base de ce document adopté conjointement par l'Etat et la commune concernée, la gestion des transformations de l'espace de cette zone se fera désormais en référence à ce document.

La décision d'engager une étude de ZPPAUP appartient au conseil municipal. Celui-ci choisit le ou les chargés d'étude après mise en concurrence simplifiée ou selon la procédure d'appel d'offres, ouvert ou restreint, selon le montant.

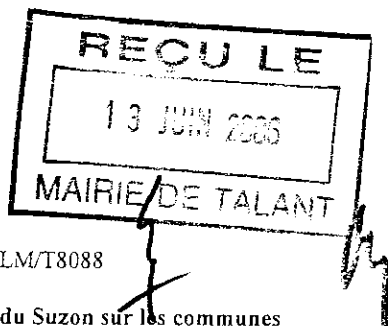
Le financement de l'étude est assuré par la commune, maître d'ouvrage, qui reçoit une subvention de l'Etat via des crédits de la DRAC. Le montant de cette subvention correspond généralement à la moitié du coût global de l'étude.

La ZPPAUP étant une servitude d'utilité publique, le dossier est soumis à enquête publique. C'est l'occasion d'organiser des réunions publiques d'information ainsi qu'une exposition présentant les résultats de l'étude comme nous l'avons d'ailleurs déjà fait pour le PLU ; rappelez-vous la consultation importante des talantais lors des 13 réunions publiques organisées à cette occasion.

A Talant, le patrimoine qui sera soumis à l'étude en vue d'établir une ZPPAUP sera vraisemblablement celui qui inclue le bourg et les espaces naturels environnants. Il recouvrirait alors le nouveau périmètre de protection tel qu'il est souhaité dans le futur PLU.

Seraient ainsi regroupés dans une même zone le site classé de l'église, le site protégé du bourg, la vigne, les contreforts de la butte, le parc de la fontaine aux fées avec sa zone de biotope et sa ZNIEFF.

Copie pour information



M. Jean-Christophe WANTZ
 Directeur de l'agence
 SOGREA
 Les bureaux de Simenon
 19 avenue Albert Camus
 21000 DIJON

Nos réf. :

DDE-A/SMD/ASSAINISSEMENT/JBP/MC/MLM/T8088

Objet :

Etude sur les écoulements du bassin versant du Suzon sur les communes
 de Talant, Daix et Fontaine-les-Dijon

Affaire suivie par Monsieur Frédéric PIETRI

Dijon, le 29 mai 2006

Monsieur le Directeur,

Après la présentation de l'étude concernant les écoulements du bassin versant du Suzon, le 15 mai dernier dans les locaux du Grand Dijon en présence des trois communes concernées, de la DDE-police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, plusieurs remarques ont été faites.

Je souhaite donc que vous procédiez sur certaines propositions à l'élaboration des compléments nécessaires à l'étude initiale, afin que les collectivités concernées puissent décider des éventuels travaux à engager sur leur territoire.

1. Commune de Daix

- Etude des projets de bassins de la Lino, ainsi que leur intégration dans l'étude.
- Etude complémentaire sur la nécessité du bassin d'orage situé à proximité du complexe sportif, en s'appuyant notamment sur les investigations télévisées réalisées par Lyonnaise des Eaux sur la commune. Un courrier a été adressé à Lyonnaise des Eaux afin qu'il nous communique les résultats des inspections caméra que je ne manquerai pas de vous transmettre.
- Enfin, une alternative devra être proposée afin que les rejets vers l'exutoire actuel (puits perdu) soient exclus.

2. Commune de Talant

- Réflexion sur l'aménagement du bassin des Chivalières en y intégrant l'étude commandée par la DDE-police de l'eau concernant la capacité réelle du bassin. Si celle-ci s'avère insuffisante, il devra être proposé une solution permettant de conserver une bonne stabilité de l'ouvrage.

3. Commune de Fontaine-les-Dijon

- Réflexion et étude sur l'origine des résultats observés au point de mesure 3 sur le collecteur Saint Martin, où le débit mesuré est nul, ceci afin d'optimiser son utilisation.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et ne manquerai pas de vous transmettre les documents nécessaires à la bonne continuité de cette étude dès qu'ils me seront parvenus.

Je vous remercie de me faire part de vos analyses dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente,
Colette POPARD

Le Vice-Président,

Jean-Paul HESSE

Copie

- M. le Maire de Daix,
- M. le Maire de Talant,
- M. le Maire de Fontaine-les-Dijon,
- Mme Martine PETIT - DDE - Police de l'eau,
- M. Alain CARBONEL, Directeur Régional de Lyonnaise des Eaux.

Groupe « Vivre Talant »**Délibération n° 30
Programme de voirie 2004 – Avenant n°2**

Nous constatons que le montant définitif du marché, soit 1 478 675,91 euros TTC, est légèrement en deçà de son montant initial de 1 510 014,94 euros, mais les tranches conditionnelles 1 à 7 figurant au marché initial ne sont pas réalisées.

Ainsi, la partie du marché initial correspondant aux seules rues traitées est :

- tranche ferme :	1 112 890,44
- tranche conditionnelle n° 8 :	16 795,79
Total	<u>1 129 686,23 euros TTC</u>

et le montant des travaux réalisés sur ces rues est :

- tranche ferme :	1 456 056,72
- tranche conditionnelle n° 8 :	22 619,19
	<u>1 478 675,91</u>

A déduire l'aménagement de la rue des Quétins, non prévue initialement	13 694,20
Total	<u>1 464 981,71 euros TTC</u>

Cela représente une augmentation , non pas de 11,8 %, mais de 29,7 % par rapport au montant initial, ce qui est beaucoup.

Le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra sur cette délibération.

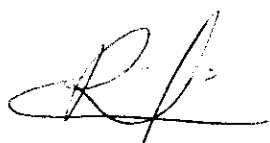
**INTERVENTION DU GROUPE VIVRE TALANT
Conseil Municipal du 17 juin 2006**

L'une des missions principales de la location de salles dans une commune telle que la nôtre donc dans un espace urbain, est à priori, nous semble t-il, le moyen de créer du lien social et de permettre aux habitants de se retrouver familialement ou associativement.

Le simple fait de restreindre volontairement l'utilisation de ces salles soit par la mise en place d'une réservation plus complexe, soit par l'imposition d'heures limites d'occupation (en l'occurrence désormais 1 heure du matin) soit par un choix sélectif du type d'évènement (par exemple exclure les mariages,) soit encore en limitant l'accès à ces salles : non autorisation de parking , ou de circulation de véhicules aux abords de certaines salles nous paraît être une entrave évidente au développement du lien social et familial des habitants de notre commune.

Certes, nous comprenons bien les nuisances que peut engendrer toute manifestation tardive lorsqu'il y a des riverains proches, (même si pour ce qui est du Cellier : en sous-sol cette disposition nous échappe totalement) mais la vie fait du bruit et le bruit c'est aussi la vie.

Nous ne partageons pas la volonté de la majorité municipale de réduire les possibilités de rencontres familiales, de restreindre l'idée d'appartenance à un collectif et de fait d'ignorer délibérément le « Vivre ensemble » dans notre cité. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération.



Christine Renaudin